

ПРОХОДИТЬ  
ЧЕМПИОНАТ МИРА  
ПО ФУТБОЛУ  
2018?



# Les manquements de la FIFA à l'occasion de la Coupe du Monde 2018 en Russie



## Remerciements

---

L'IBB remercie son consultant externe, Nora Wintour, d'avoir participé à l'élaboration du présent rapport, en s'appuyant sur les contributions de son secrétariat. En outre, l'IBB exprime sa gratitude envers ses équipes chargées des inspections santé et de sécurité ainsi que celles du RBWU pour leur soutien et leur expertise.

---

**JEU DE DUPES : Les manquements de la FIFA à l'occasion de la Coupe du Monde 2018 en Russie**, publié par l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, juin 2018, Genève

# Campagnes de l'IBB à l'occasion de la Coupe du Monde

Il y a une dizaine d'années, en 2007, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) avait lancé la Campagne mondiale sport pour le travail décent à l'approche de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 en Afrique du Sud. Cette campagne a pour objectif de mettre en lumière les conditions de travail abusives de milliers de travailleurs du bâtiment chargés de construire les stades, les installations sportives et les autres infrastructures nécessaires à l'organisation de méga-événements sportifs. Elle invite la FIFA et les comités organisateurs locaux à assumer leurs responsabilités en vue de garantir le respect des droits de l'homme dans tous les volets de leurs activités.

L'IBB admet que la politique en matière de droits de l'homme de la FIFA ainsi que son approche générale pour les intégrer ont fortement évolué depuis 2015. Après avoir commandité un rapport, rédigé par le professeur John Ruggie, la FIFA a ajouté des responsabilités en matière de droits de l'homme à l'article 3 de son statut. Depuis lors, elle a mis en place un conseil consultatif des droits de l'homme indépendant et a adopté, en mai 2017, sa première politique en matière de droits de l'homme, laquelle est applicable à l'ensemble de ses activités à travers le monde. Cette politique prévoit que les Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies déterminent les normes de conduite applicables à la FIFA, ainsi qu'à l'ensemble de ses entités et de ses employés. La FIFA s'engage à ancrer le respect des droits de l'homme dans les processus d'appel à candidatures et d'accueil de ses événements et dans ses relations avec des tiers.

Toutefois, dans la pratique, peu de choses ont changé. En Russie, l'IBB et ses syndicats membres ont participé à 35 visites d'inspection sur les principaux sites de rénovation et de construction des stades entre 2016 et 2018. Ce document d'information fait état des principales violations des droits des travailleurs observées par l'IBB et ses syndicats membres, notamment dans le cadre de leur travail en tant que membres des équipes d'inspection conjointe des stades. Il précise également les restrictions et les limites de ces inspections.

Entre 2016 et 2017, 21 travailleurs du bâtiment ont perdu la vie dans des accidents de travail tragiques. Malgré la demande de l'IBB et d'autres organisations, ces décès n'ont pas fait l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales. En l'absence d'éléments de preuve, l'Internationale considère que dans la grande majorité des cas, il s'agissait d'accidents évitables, dus au caractère inapproprié des dispositions en matière de santé et de sécurité. Du détricotage en règle des normes russes de travail imposé par la « loi FIFA » à la mort tragique de travailleurs sur les sites de construction des stades, l'IBB est forcée de constater que la FIFA aurait pu s'investir bien davantage pour respecter sa propre politique en matière de droits de l'homme.

Le présent document d'information conclut par un ensemble de recommandations adressées à la FIFA. Nous sommes fermement convaincus que ces mesures pourraient contribuer à mettre un terme à ce jeu de dupes contraire à l'esprit du sport.



**Ambet Yuson**  
Secrétaire général de l'IBB  
juin 2018

# Table des matières

---

Campagnes de l'IBB à l'occasion de la Coupe du Monde. . . . .	i
La main-d'œuvre migrante employée dans le secteur du bâtiment à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 en Russie . . . . .	1
La loi FIFA s'ingénie à mettre à mal les dispositions du Code du travail russe . . . . .	2
Missions d'inspection conjointe sur les sites de construction . . . . .	3
Succès et limites du protocole d'entente et des visites d'inspection conjointe. . . . .	5
Violations des droits des travailleurs sur les sites de construction des stades. . . . .	6
Recommandations adressées à la FIFA . . . . .	13
Liste des visites sur les chantiers de construction par les équipes IBB . . . . .	14

---

© 2018 Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB). Des extraits de cette publication peuvent être cités si la source est reconnue.

# La main-d'œuvre migrante employée dans le secteur du bâtiment à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 en Russie

Plus de 10 000 travailleurs du bâtiment ont été employés pour construire ou rénover les dix stades qui accueilleront la Coupe du Monde de la FIFA en Russie et créer de nouvelles infrastructures permettant d'assurer le transport et l'hébergement des joueurs et de leurs fans. La main-d'œuvre serait constituée à 60 % de travailleurs migrants. D'après le Comité organisateur local de la FIFA, en février 2017, dans l'ensemble des stades de la Coupe du Monde, 6 174 travailleurs, sur un total de 10 121, étaient des travailleurs migrants. Les travailleurs migrants sont exposés à un risque d'exploitation plus élevé en raison des barrières linguistiques, de la dépendance envers leur employeur pour obtenir un statut légal d'immigré et de la méconnaissance de leurs droits. C'est pourquoi la protection des droits des travailleurs migrants est devenue un enjeu central de la Campagne pour le travail décent de l'IBB organisée à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 en Russie.

Tandis que certains travailleurs étaient des migrants internes venus des régions les plus pauvres de la Russie, la majorité d'entre eux étaient des travailleurs migrants étrangers venus des anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale mais aussi d'Europe de l'Est et du Sud-Est. Les migrants originaires de pays d'Asie centrale participant au programme d'exemption de visa, d'Ukraine et du Bélarus, étaient tenus d'obtenir un permis spécial pour travailler en Russie. En janvier 2015, un système de brevet a été introduit : les travailleurs ont ainsi dû passer avec succès un examen visant, selon toute vraisemblance, à évaluer leurs connaissances de la langue, de l'histoire et du droit russes. L'obtention de ce brevet coûtait alors 30 000 roubles (soit 450 dollars US). Toutefois, bon nombre des migrants interrogés par les équipes d'inspection de l'IBB avaient une connaissance très limitée du russe et n'étaient souvent pas en mesure de lire leur contrat de travail s'ils en avaient un. La plupart des travailleurs venus d'autres pays, notamment des Balkans, ne parlaient pas russe. En outre, il s'est avéré que de nombreux travailleurs étaient entrés en Russie avec un visa de tourisme, ce qui les rendait également très vulnérables à la discrimination et à l'exploitation. L'IBB en a conclu que le système de recrutement était une porte ouverte aux abus auxquels se livrent certains mandataires et entrepreneurs sans scrupules.



# La loi FIFA s'ingénie à mettre à mal les dispositions du Code du travail russe

La FIFA demande aux nations accueillant la Coupe du Monde d'adopter une loi FIFA régissant tous les volets des préparatifs du championnat. L'article 11 de la loi russe de la FIFA no 128-FZ de 2013 autorisait l'ensemble des « partenaires commerciaux de la FIFA » à faire fi des dispositions du Code du travail russe concernant les horaires de travail, la majoration des heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail lors des jours fériés. À titre d'exemple, la loi FIFA (partie 4, article 11) dispose que le Code du travail russe (article 152) qui fixe les taux de rémunération minimum des heures supplémentaires ne s'applique pas aux travailleurs employés par la FIFA et ses partenaires commerciaux. C'est la première fois qu'un pays d'accueil accepte de respecter cet accord scandaleux. Le terme « partenaires commerciaux » comprend les entreprises ayant conclu des accords de partenariat et les prestataires de services, ainsi que l'ensemble des filiales, des fournisseurs et des sous-traitants.



Les syndicats nationaux, la Fédération des syndicats indépendants de Russie et la Confédération du travail de Russie (KTR), associés à d'autres organisations de la société civile, se sont immédiatement saisis de la question de la loi FIFA et ont demandé des restrictions claires quant à la définition des partenaires commerciaux de la FIFA. La KTR a organisé des piquets et des rassemblements dans plus de vingt villes russes, et les syndicaux internationaux, notamment l'IBB, ont soutenu les syndicats russes en appelant le gouvernement à amender ladite loi conformément aux normes internationales du travail.

La Commission tripartite russe a accepté de soutenir les syndicats. Publiée en juin 2015, la liste définitive des partenaires commerciaux de la FIFA visés par la loi comprenait les fédérations nationales de football et certaines sociétés de radiodiffusion, mais aucun autre prestataire de la FIFA. Cette campagne indiquait clairement aux entreprises russes de construction que les syndicats étaient prêts à défendre les droits des travailleurs sur les sites de la Coupe du Monde.

# Missions d'inspection conjointe sur les sites de construction

## ■ Protocole d'entente entre l'IBB et le RBWU

Depuis le début des préparatifs de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 en Russie, l'IBB et le syndicat russe des travailleurs du bâtiment (RBWU) négociaient avec la FIFA et son Comité organisateur local un protocole d'entente sur les droits des travailleurs employés dans la construction et la rénovation des stades.

Ce protocole d'entente, signé en août 2016, repose sur l'engagement conjoint de respecter et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, notamment la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les recommandations formulées par John Ruggie dans son rapport sur la FIFA et les droits de l'homme de 2016.

### Les domaines clés de coopération comprennent:

- l'échange d'informations permettant de déterminer la manière la plus efficace de régler les problèmes relatifs à la décence des conditions de travail;
- des visites d'inspection conjointe des conditions de travail sur les sites de la Coupe du Monde ;
- la facilitation d'un processus permettant de donner suite aux plaintes des travailleurs ayant trait à des violations graves des conditions de travail décentes;
- l'organisation conjointe d'événements de renforcement des capacités en faveur du travail décent sur les sites de la Coupe du Monde



## ■ Méthode et processus d'inspection conjointe

En mai 2016, la FIFA a annoncé qu'elle mettait en place pour la première fois un système visant à contrôler les conditions de travail sur les stades en cours de construction ou de rénovation à l'occasion de la Coupe du Monde 2018. D'après la FIFA, ce programme consistait à organiser des visites trimestrielles d'une durée de deux jours dans chaque stade de la Coupe du Monde. Celles-ci étaient assurées par l'Institut Klinsky de la protection au travail et des conditions de travail, une société russe d'audit, dont l'objectif était d'examiner les conditions de travail, la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le logement fourni par l'employeur, au regard de la législation russe et des conventions de l'OIT.

Le protocole d'entente d'août 2016 permettait à l'IBB et au RBWU de participer au système d'inspection déjà mis en place par la FIFA et son Comité organisateur local sur les sites de la Coupe du Monde. Dans un premier temps, les délégués syndicaux n'étaient

considérés que comme des observateurs. Toutefois, au début de l'année 2017, l'IBB et le RBWU ont rencontré la FIFA et son Comité organisateur local en vue de discuter des améliorations à apporter à la méthode adoptée. Ils ont pointé du doigt la durée bien trop courte des inspections sur site. Il a été décidé d'un commun accord qu'à partir de ce moment des inspections plus longues et approfondies seraient menées sur les sites de construction et les lieux d'hébergement des travailleurs et que des entretiens seraient organisés avec ces derniers. En outre, l'ensemble des membres de l'équipe d'inspection jouiraient de la même autorité. Les rapports conjoints dressaient la liste des manquements en matière de conditions de travail et de santé et de sécurité des travailleurs. Ils contenaient en outre des recommandations sur la manière d'y remédier avant la visite suivante. L'IBB et le RBWU ont également demandé à ce que l'entrepreneur principal et les sous-traitants soient tenus d'élaborer un plan d'action assorti de mesures concrètes visant à pallier les problèmes de non-conformité dans un délai de deux semaines suivant chaque visite. Cependant, la FIFA et son Comité organisateur local n'ont pas accédé à cette demande.

### Syndicats membres des équipes d'inspection de l'IBB

#### Russie :

- syndicat des travailleurs du bâtiment (RBWU)

#### Suède :

- syndicat des travailleurs du bâtiment (BYGGNADS)
- syndicat des électriciens (Elektrikerna)
- syndicat des peintres en bâtiment (Målarförbundet)

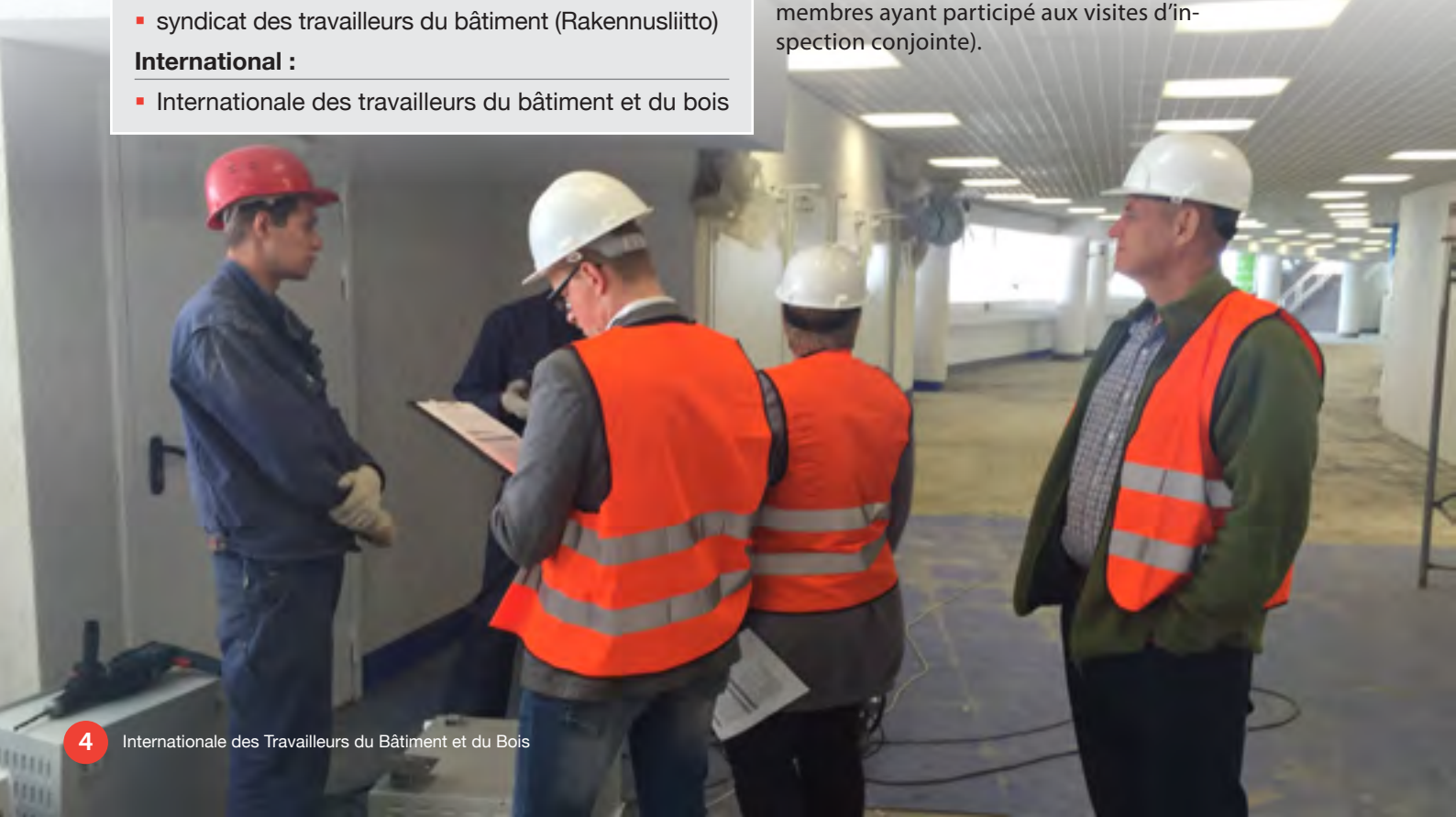
#### Finlande :

- syndicat des travailleurs du bâtiment (Rakennusliitto)

#### International :

- Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

L'IBB et le RBWU ont participé à 35 visites d'inspection conjointe dans huit des dix stades en cours de construction ou de rénovation. Chaque stade a fait l'objet d'au moins deux visites, parfois cinq, durant la période de 19 mois s'étendant d'octobre 2016 à mars 2018. Parmi les inspecteurs de l'IBB figuraient des membres du personnel de l'IBB, du RBWU ainsi que des experts en matière de santé et de sécurité au travail issus de syndicats suédois et finlandais membres de l'IBB (voir annexe 1 pour connaître les dates d'inspection et les syndicats membres ayant participé aux visites d'inspection conjointe).





# Succès et limites du protocole d'entente et des visites d'inspection conjointe

L'IBB considère que bien que les visites d'inspection conjointe aient eu un certain mérite, elles étaient loin de constituer une inspection du travail régulière des sites permettant de garantir le respect des normes de travail, de santé et de sécurité. Les visites d'inspection ont permis de réaliser quelques progrès en ce qui concerne l'établissement des contrats de travail, le paiement des arriérés de salaire, le versement d'un salaire minimum, l'équipement de protection individuelle et d'autres questions liées à la santé et à la sécurité au travail. Cependant, le protocole d'entente et les visites d'inspection n'ont

les entrepreneurs plutôt que d'analyser le rapport d'inspection de façon à pouvoir s'attaquer aux causes sous-jacentes et à contraindre les entreprises de construction d'appliquer pleinement les recommandations des inspecteurs.

Dans un troisième temps, les participants aux visites d'inspection n'étaient pas dotés de pouvoirs suffisants. Les équipes d'inspection ne disposaient pas de la même autorité que les inspecteurs du travail et n'étaient pas habilitées à exiger des entreprises qu'elles appliquent les recommandations formulées

dans les rapports ou fournissent de la documentation complémentaire. Elles ne pouvaient pas non plus ordonner la suspension immédiate des activités, si elles relevaient, par exemple, des violations manifestes des normes de sécurité, présentant des risques graves pour les travailleurs.

Enfin, bien que le protocole d'entente prévoyait initialement que l'IBB et le RBWU élaborent une proposition

pas suffi à résoudre bon nombre des préoccupations des travailleurs en ce qui concerne leurs conditions de travail et de vie et les normes en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans un premier temps, la FIFA et son Comité organisateur local considéraient qu'ils n'étaient pas habilités à contrôler les activités des entreprises de construction et de leurs sous-traitants, notamment en ce qui concerne les problèmes liés aux conditions de travail et à la santé et à la sécurité des travailleurs. Ils soutenaient que cette responsabilité incombait aux autorités de l'État russe. Ainsi, les rapports d'inspection conjointe ne comprenaient que des recommandations.

Dans un deuxième temps, les syndicats membres de l'IBB ayant participé aux visites d'inspection ont critiqué à maintes reprises l'approche quantitative adoptée par l'Institut Klinsky qui se contentait d'énumérer les cas de non-respect des normes par

en vue de la création d'un mécanisme destiné à répondre aux cas de violations graves des droits des travailleurs, ladite proposition a ensuite été rejetée par la FIFA et son Comité organisateur local. L'IBB et la RBWU ont proposé de désigner un interlocuteur chargé de rendre des comptes aux parties du protocole d'entente dans chaque stade de façon à ce que les travailleurs puissent facilement déposer plainte en toute confidentialité. Au lieu de cela, le Comité organisateur local de la FIFA, en collaboration avec le Service fédéral pour l'emploi et les relations de travail, a mis en place une ligne téléphonique à l'intention des travailleurs chargés de la construction des stades, qui a rarement été utilisée.

Pour conclure, il est évident que la FIFA n'est pas parvenue à prendre des mesures significatives pour garantir l'existence d'un système efficace d'inspection du travail permettant de veiller au respect rigoureux des normes de travail, de santé et de sécurité.



# Violations des droits des travailleurs sur les sites de construction des stades



## ■ Absence de contrats de travail

De nombreux travailleurs russes et migrants ont indiqué que leurs employeurs ne leur avaient pas fourni un contrat de travail écrit (*trudovoi dogovor*) ou un contrat de prestation de services (*grajdansko-pravovoi dogovor*) au moment où ils avaient commencé à travailler, comme l'exige le droit russe. Les employeurs sont tenus de fournir à chaque travailleur une copie écrite signée de son contrat de travail. Certains travailleurs n'ont reçu leur contrat que plusieurs mois après avoir commencé à travailler tandis que d'autres ne l'ont jamais reçu. D'autres encore n'ont conclu qu'un contrat oral, ce qui est expressément proscrit par la législation russe.

Les travailleurs migrants étrangers qui disposaient d'une copie écrite de leur contrat de travail n'étaient pas toujours en mesure de le lire étant donné que celui-ci était rédigé en russe. Bien que certains employés aient affirmé qu'ils assuraient, si nécessaire, une traduction orale, l'IBB n'a trouvé aucun élément attestant que des traductions écrites ou orales des contrats avaient été fournies.

En 2015, l'IBB a rencontré des travailleurs du bâtiment au stade de Saint-Petersbourg et sur le site de construction d'un pont à Rostov-sur-le-Don. La plupart étaient des travailleurs migrants internes et ne disposaient pas d'une copie de leur contrat de travail. En outre, certains d'entre eux n'avaient même pas signé de contrat au moment où ils avaient commencé à travailler. Ils ne connaissaient pas le nom de leur employeur et n'avaient en leur possession aucune description de poste. Ils ont indiqué qu'ils effectuaient toute tâche qui leur était assignée par le superviseur.

Au cours des visites d'inspection conjointe, l'IBB et le RBWU ont parfois eu l'occasion d'examiner des contrats de travail. Certains ne comprenaient pas les informations requises en matière de conditions de travail, en particulier concernant les procédures de compensation des tâches dangereuses et des heures supplémentaires. Ce manquement a été indiqué dans les rapports de visite sur site et contrôlé lors de visites ultérieures. Dans ces cas particuliers, les employeurs ont réagi et révisé les contrats de travail en conséquence.

## ■ Système « salaire plus primes »

Les institutions russes régissant le marché du travail sont fragiles et ne parviennent pas à réglementer correctement les salaires. Le taux de rémunération fixé ne peut pas être inférieur au salaire minimum (qui est dérisoire), mais le reliquat, qui peut constituer jusqu'à 70 % de la rémunération, peut être réglé sous forme de primes. Ces primes sont régies par les normes des associations d'employeurs locales ou des conventions collectives qui stipulent que celles-ci seront versées mensuellement, trimestriellement ou même annuellement, à condition que l'entreprise soit « viable sur le plan financier ». Ainsi,

si une entreprise souhaite réduire ses coûts, rien ne l'empêche de rogner effectivement sur ces primes.

Les entrepreneurs chargés de la construction et de la rénovation des stades de la Coupe du Monde ont largement profité de ce système « salaire plus primes ». Lorsque les travailleurs signaient un contrat de travail, celui-ci prévoyait le taux de rémunération de base, qui le plus souvent correspondait au salaire minimum. Parallèlement, l'employeur promettait une prime ou d'autres rétributions incitatives, qui seraient versées « conformément au règlement interne ». Fatalement, ces primes et rétributions incitatives n'ont pas toujours été versées.

Ce système a provoqué un profond ressentiment chez les travailleurs à qui l'on avait fait croire qu'ils recevraient ces primes et rétributions incitatives avec leur salaire mensuel habituel. Lors des visites d'inspection, les travailleurs se sont souvent plaints de retards de versement des salaires, qui en réalité correspondaient souvent aux primes qu'on leur avait fait miroiter oralement, sans jamais les verser. Cette situation a particulièrement touché les travailleurs migrants qui ne pouvaient pas changer d'employeur ou rentrer chez eux tant qu'ils n'avaient pas reçu leurs primes.

Lorsque l'IBB et le RBWU ont soulevé la question du non-paiement des primes lors des visites d'inspection conjointe, celle-ci n'a pas été prise en considération car aucune violation du droit du travail n'avait été constatée. Ce système, bien qu'incontestablement abusif, a été cautionné. Si la FIFA et son Comité organisateur local ont reconnu les « lacunes » du système « salaire plus primes », ils n'ont pris aucune mesure corrective pour s'assurer que les principaux entrepreneurs chargés de la construction et de la rénovation des stades respectent les droits fondamentaux de l'homme en garantissant le paiement régulier d'un salaire équitable. La FIFA n'est pas parvenue à user de son influence pour mettre fin à un système de rémunération opaque et incontestablement abusif.

## ■ Non-respect du salaire minimum

Les entrepreneurs chargés de la construction et de la rénovation des stades n'ont pas toujours respecté

### Entretiens avec les travailleurs migrants sur les sites des stades

**Un travailleur migrant tadjik à Saint-Petersbourg : « Je travaille autant d'heures que possible afin d'envoyer de l'argent à ma famille ! »**

Sali travaille dans le renforcement de l'acier au stade de Saint-Petersbourg. Il loge sur le site où il partage un préfabriqué de 16 mètres carrés avec trois autres travailleurs ainsi qu'une douche, des toilettes et une cuisine avec vingt travailleurs. Il travaille d'arrache-pied afin d'envoyer de l'argent à sa famille.

**Un travailleur migrant interne russe à Rostov-sur-le-Don : « La population locale n'est pas prête à travailler pour un salaire aussi bas ! »**

Sergueï travaille à la construction du pont qui traverse le Don et est employé depuis sept ans par Mostotraid 10, le principal sous-traitant en charge des travaux. Il vient d'un petit village de l'oblast de Rostov où les possibilités d'emploi se font rares. D'après Sergueï, la population locale n'est pas prête à travailler pour l'entreprise en raison du faible niveau de salaires qu'elle offre. Il gagne entre 15 000 et 25 000 roubles par mois (soit entre 300 et 500 dollars USD), tandis que le salaire moyen des travailleurs à Rostov-sur-le-Don s'élevait à 32 000 roubles en septembre 2014. Sergueï affirme que cela fait quatre ans qu'il n'a pas eu une augmentation de salaire et qu'il rentrerait chez lui immédiatement s'il trouvait un autre emploi.

*Source : IBB et Université d'État de Saint-Petersbourg 2015 (tous les noms ont été changés)*



les dispositions, ne serait-ce que celles relatives au salaire minimum. En janvier 2018, le salaire minimum mensuel est passé de 7 800 RUB (135 USD) à 9 489 RUB (165 USD) à l'échelle nationale, et certaines augmentations supplémentaires ont été instaurées au niveau régional. Au cours des visites d'inspection effectuées en 2018, l'IBB et le RBWU ont constaté que les entreprises n'avaient pas toutes appliqué cette mesure. Cependant, une fois la question soulevée, la plupart d'entre elles ont révisé les contrats de travail des travailleurs pour y inclure le nouveau salaire minimum pendant les inspections.

### ■ Arriérés de salaire

Le non-paiement des salaires et les retards de paiement des salaires étaient monnaie courante. Les délais pouvaient s'étendre de quelques jours à trois, voire cinq mois. Le non-paiement des salaires et des primes était à l'origine de la plupart des grèves et des actions de protestation. Les arriérés de salaire étaient particulièrement fréquents sur les sites de construction de Rostov-sur-le-Don et de Samara. Le gouver-

nement régional est intervenu à Rostov-sur-le-Don à deux reprises, en mai 2016 et en avril 2017, pour mettre un terme à des grèves en sommant l'entrepreneur principal de verser les arriérés de salaire dans un délai de quelques jours.

### ■ La santé et la sécurité au travail

Pendant la rénovation et la construction des stades, de multiples violations graves de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail ont été relevées. Les inspecteurs ont régulièrement constaté l'absence d'équipement de protection individuelle ou des défaillances de gestion entraînant la non-utilisation de cet équipement. Le travail en hauteur n'était pas organisé convenablement et les inspecteurs ont signalé des échafaudages peu sûrs, l'absence de barrières de protection et de panneaux, et un nombre élevé de trous non sécurisés et, de ce fait, dangereux. Les risques potentiels pour la sécurité étaient nombreux : les débris n'étaient pas évacués et les structures et le matériel de construction étaient dangereusement entreposés.

### Portrait de deux villes : Le rôle du RBWU dans la promotion de conditions de travail décentes dans les stades

Plus de 80 entreprises sous-traitantes se partageaient le chantier du stade de Saint-Pétersbourg, une situation jugée très chaotique par le RBWU : les changements imprévus des programmes de travail et les violations en matière de santé et de sécurité au travail étaient monnaie courante. Les travailleurs manquaient d'équipement de protection individuelle, le travail en hauteur était mal organisé, les échafaudages n'étaient pas sûrs et les panneaux et les barrières de protection insuffisants. En juin 2016, un mouvement de grève a été lancé pour protester contre les arriérés de salaire. Ce n'est que lorsque les forces de l'ordre et le procureur général ont accepté d'enquêter que le calme est revenu. Huit accidents mortels ont été signalés, dont cinq sont survenus après la sélection du stade de Saint-Pétersbourg pour la Coupe du Monde : deux ouvriers travaillant en hauteur sont décédés en décembre 2015 à la suite d'une chute, deux autres en 2016 pour les mêmes raisons et, en 2017, un Nord-coréen est décédé au camp de travailleurs après avoir fini sa journée. Le RBWU a affirmé que le chantier du stade de Saint-Pétersbourg était le plus dangereux des dix sites retenus.

À l'inverse, le stade d'Ekaterinbourg a été épargné par les grèves, les actions de protestation ou les accidents mortels pendant le cycle de construction. La section régionale du RBWU a collaboré avec l'entrepreneur principal à l'amélioration des conditions de travail, en particulier en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. En outre, la main-d'œuvre de deux entreprises sous-traitantes était syndiquée. Pendant les visites, les équipes chargées de l'inspection ont relevé les problèmes soulevés par le travail en hauteur et le fait que les ouvriers n'utilisaient pas d'équipement de protection individuelle. Le RBWU a transmis ces préoccupations aux entreprises qui, pour la plupart, y ont remédié. Les travailleurs du chantier d'Ekaterinbourg n'ont pas eu à subir des arriérés de salaire et se sont déclarés satisfaits de l'hébergement fourni par leur employeur.



La législation russe prévoit que par temps froid, les employeurs sont tenus d'évaluer la situation et de mettre en place les protections permettant d'assurer la sécurité des travailleurs. La Russie s'est vue attribuer la Coupe du Monde en 2010, mais la plupart des travaux de construction ont eu lieu en 2016 et en 2017. Pendant ces deux années, les entrepreneurs ont subi une forte pression du gouvernement et de la FIFA pour conclure leur mission à temps. Même pendant les vagues de grand froid, lorsque les températures chutaient en dessous de -20 °C, le travail n'a pas été interrompu.

### ■ Des décès et des blessures graves

L'IBB et le RBWU ont relevé 21 accidents mortels entre le début de la rénovation et de la construction des stades et avril 2018. Les chutes de hauteur de travailleurs ou de matériel sont les principales causes de décès. Ces accidents étaient dus aux défaillances des mesures de protection sur les sites et au fait que les travailleurs n'étaient pas convenablement pourvus d'équipement de protection individuelle. En octobre 2016, à la suite d'un accident tragique au stade de Saint-Petersbourg, le secrétaire général de l'IBB a déclaré « Nous sommes de plus en plus préoccupés par le nombre d'accidents mortels survenus sur ce site et sommes convaincus que ces tragédies peuvent être

### Accidents mortels dans les stades de la Coupe du Monde 2018

Saint-Petersbourg	8 décès (dont 3 avant le début des préparatifs de la Coupe du Monde 2018)
Volgograd	5 décès
Nijni-Novgorod	4 décès
Sotchi	2 décès
Rostov-sur-le-Don	1 décès
Saransk	1 décès
<b>Total</b>	<b>21 décès</b>

évités si les réglementations en matière de santé et de sécurité sont rigoureusement respectées. »

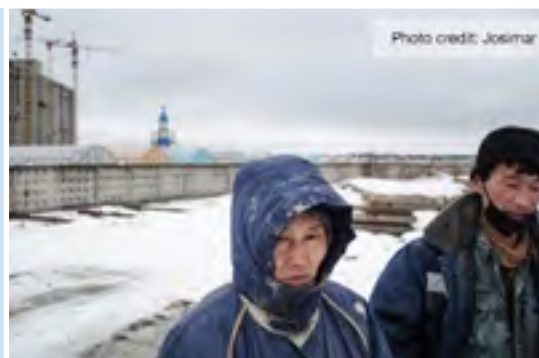
Les rapports d'inspection conjointe comprenaient des recommandations précises sur le travail en hauteur ; les représentants du RBWU ont participé à l'enquête sur les accidents mortels et ont œuvré à sensibiliser la population et les travailleurs à cet égard. Des syndicats finlandais et suédois membres de l'IBB ont dépêché leurs experts en santé et en sécurité au travail avec pour mission de former le personnel des entreprises sous-traitantes et les responsables de la santé et de la sécurité au travail. Aucun accident

### Travailleurs migrants de la construction nord-coréens au stade de Saint-Petersbourg

En novembre 2016, l'IBB a appris qu'un travailleur migrant de la construction d'origine nord-coréenne était décédé dans le camp de travailleurs situé près du stade de Saint-Petersbourg. Le même mois, l'IBB et ses syndicats membres suédois ont effectué une visite d'inspection sur place et ont eu accès aux listes employées aux portes de sécurité sur lesquelles figurait le nom de 25 travailleurs migrants nord-coréens. Cependant, la structure de la sous-traitance des travaux du stade était très opaque et il était impossible d'avoir une idée claire des conditions contractuelles ni de l'identité de leur employeur. Lors de la seconde visite de suivi, les inspecteurs ont appris que ces travailleurs avaient été mutés sur un autre chantier.

L'IBB a fait part de ses préoccupations à la FIFA au sujet des allégations selon lesquelles le gouvernement nord-coréen, non content de forcer des ouvriers à travailler à l'étranger sous peine de persécuter leur famille, prélevait 90 % de leur salaire. L'IBB a donc souligné que la FIFA devait de toute urgence 1) vérifier si des travailleurs de la construction migrants nord-coréens avaient été recrutés sur les chantiers des stades de la FIFA et, dans l'affirmative, veiller à ce qu'ils aient des contrats de travail et que leur salaire leur soit directement versé, et s'assurer qu'ils n'étaient pas victimes de travail forcé et 2) enquêter sur le traitement des travailleurs migrants (y compris les Nord-Coréens) par les entreprises de la construction, les prestataires et les sous-traitantes et, notamment, les cas dans lesquels la main-d'œuvre a été transférée sur d'autres sites de construction afin d'éviter toute enquête supplémentaire sur leur situation.

Si elle a reconnu la présence de travailleurs migrants nord-coréens sur le chantier du stade de Saint-Petersbourg, la FIFA n'a pas enquêté sur les circonstances du décès de leur concitoyen et n'a pas donné suite à la demande de l'IBB qui réclamait des informations supplémentaires sur la main-d'œuvre nord-coréenne. Néanmoins, la FIFA et son Comité organisateur local ont pris les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur migrant nord-coréen ne soit plus employé dans les projets de construction et de rénovation des stades pour la Coupe du Monde. L'IBB a pris soin de s'en assurer au cours de différentes visites d'inspection ultérieures.



## Grèves et actions de protestation dans les stades de la Coupe du Monde 2018

<b>Rostov-sur-le-Don</b>	En mai 2016, plus de 100 travailleurs migrants turcs ont entamé une grève pour réclamer le paiement des arriérés de salaire. Le gouvernement régional de Rostov-sur-le-Don est intervenu et a donné quelques jours à l'entrepreneur principal pour verser les sommes dues. En avril 2017, 200 travailleurs, dont la plupart étaient des travailleurs migrants d'Asie centrale, ont fait grève pour obtenir le paiement de cinq mois d'arriérés de salaire. Le gouvernement de Rostov-sur-le-Don est intervenu une nouvelle fois et le problème a été résolu en quelques jours.
<b>Stade Loujniki de Moscou</b>	En mars 2016, les travailleurs de la construction affectés au stade Loujniki de Moscou ont fait grève pour obtenir le paiement de deux mois d'arriérés de salaire. Ils travaillaient depuis 18 mois sans contrat. Grâce à leur grève, ils ont obtenu un contrat et le versement des arriérés de salaire au bout de quelques jours.
<b>Nijni-Novgorod</b>	En mars 2016, des travailleurs migrants originaires du Tadjikistan et d'Ouzbékistan du chantier du stade de Nijni-Novgorod ont fait la grève pour réclamer le paiement de deux mois d'arriérés de salaire. L'entrepreneur principal a affirmé avoir effectué tous les virements nécessaires aux sous-traitants et a rejeté toute responsabilité. Pour leur part, les sous-traitants ont rejeté le blâme sur l'entrepreneur principal en alléguant que les virements n'avaient pas été effectués à temps. Une fois que la grève a attiré l'attention de l'opinion publique, les travailleurs ont perçu leurs arriérés de salaire.
<b>Kaliningrad</b>	En juin 2016, les travailleurs du site de Kaliningrad ont protesté face aux portes du stade contre les arriérés de salaire. Leur employeur avait résilié leurs contrats de travail sans leur verser tous les salaires qui leur étaient dus. Les autorités d'État ont traduit en justice l'employeur.
<b>Saint-Pétersbourg</b>	En juin 2016, les travailleurs du stade de Saint-Pétersbourg ont entamé une grève en raison d'arriérés de salaire. Ils y ont mis fin lorsque les forces de l'ordre et le procureur ont ouvert une enquête officielle.
<b>Samara</b>	En juillet 2017, des travailleurs migrants embauchés par l'une des entreprises sous-traitantes ont déclaré une grève spontanée pendant une visite d'inspection pour réclamer deux mois d'arriérés de salaire. Les membres de l'équipe d'inspection conjointe ont enquêté sur l'affaire et ont recommandé à l'employeur de rencontrer les travailleurs. À l'issue de la réunion, ces derniers ont repris le travail et ont perçu leurs arriérés de salaire quelques jours plus tard.

mortel n'est survenu pendant les derniers mois de construction et si l'on ne peut attribuer directement cette amélioration à une prise de conscience et à des connaissances approfondies, il est cependant possible qu'elles y aient contribué.

### ■ Protestations et grèves des travailleurs

En 2016-2018, on a recensé sept grèves ou actions de protestation dans les stades contre des violations flagrantes et le non-respect des conditions de rémunération, dont un cas où les arriérés de salaire ont atteint cinq mois. À la suite des mouvements de grève et de protestation, les autorités locales ou l'entrepreneur principal ont pris des mesures pour garantir une issue satisfaisante au différend, mais aucune indemnité compensatrice de perte de salaire n'a été versée aux travailleurs, qui étaient nombreux à dépendre essentiellement de leur salaire pour leurs besoins élémentaires ou ceux de leur famille.

Le chantier du stade d'Ekaterinbourg est le seul à avoir été épargné par les grèves, les plaintes portant sur des arriérés de salaire et les accidents mortels. Les travailleurs des deux principales entreprises sous-traitantes étant syndiqués, la section régionale du RBWU a régulièrement organisé des réunions sur la santé et la sécurité au travail et, plus globalement, sur les conditions de travail.

### ■ Logements fournis par l'employeur

Les employeurs logeaient généralement les travailleurs migrants dans des foyers ou dans des bâtiments spécialement construits à cet effet à proximité des

chantiers. Globalement, les logements étaient inadéquats et surpeuplés.

Sur le site de construction du stade de Samara, les bâtiments d'hébergement accueillait entre 130 et 150 travailleurs, dont la majorité étaient des migrants originaires d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et de Turquie. Ils s'entassaient par huit dans des dortoirs de 15 mètres carrés. À Rostov-sur-le-Don et à Kaliningrad, le principal constructeur a bâti des logements temporaires de deux étages situés à quelques pas du stade. Ils avaient l'électricité, des systèmes d'alarme d'incendie, l'eau courante, des douches, des équipements sanitaires et une cuisine. Deux cantines servaient les repas des travailleurs. Cependant, ces derniers devaient dormir à huit dans de petits dortoirs.

En novembre 2016, au cours d'une visite d'inspection à Saint-Pétersbourg, l'IBB et le RBWU ont été frappés par les conditions extrêmes imposées aux travailleurs migrants, qui étaient logés dans un camp situé près du stade, dans des pièces sales, sans eau courante, sans équipement sanitaire ni chauffage et ce, malgré des températures nettement en dessous de zéro. Plus de quatre personnes s'entassaient dans des dortoirs de 12 à 16 mètres carrés.

Néanmoins, d'autres inspecteurs à Sotchi, Saransk, Volgograd, Nijni-Novgorod et Ekaterinbourg ont noté la satisfaction des travailleurs vis-à-vis de leur logement. Dans la majorité des cas, ils vivaient dans des foyers pourvus de cuisines, de douches et de services de blanchisserie. Les employeurs organisaient le transport entre les foyers et les chantiers.



## Conclusions

En mai 2017, la FIFA s'engageait à « ancrer le respect des droits de l'homme dans les processus d'appel à candidatures et d'accueil de ses événements et dans ses relations avec des tiers ». Entre 2016 et 2018, l'IBB et ses syndicats membres ont participé à 35 visites d'inspection sur les principaux sites de rénovation et de construction des stades pour la Coupe du Monde de la FIFA en Russie. En dépit des restrictions et des limites de ces inspections, les équipes de l'IBB ont dressé une liste des manquements en matière de droits des travailleurs sur les sites de construction des stades. Citons notamment des pratiques de recrutement abusives pour les travailleurs migrants, l'absence de contrats de travail et de salaires normaux et décents, des pratiques abusives de paiement par primes au lieu d'un système de rémunération cohérent et transparent, de graves violations en matière de santé et de sécurité au travail, des violations mettant les travailleurs en danger, l'exigence de travailler par grand froid et des logements souvent sordides et insalubres fournis par l'employeur.

On ne connaîtra peut-être jamais l'étendue des souffrances et de l'exploitation subies par les 10 000 travailleurs ou plus sur ces chantiers. Vingt et un travailleurs ont

perdu la vie dans des accidents que des mesures de sécurité adéquates auraient sans doute permis d'éviter. Pourquoi les travailleurs de la construction devraient-ils être soumis à des conditions de travail dangereuses et mettre en péril leur vie au nom d'un beau sport ?

La FIFA s'est publiquement engagée à « assurer le respect des droits de l'homme dans ses relations avec des tiers ». La FIFA peut exercer son influence dans ses relations avec les propriétaires des stades et les principaux entrepreneurs sur les sites de construction et faire en sorte que les normes internationales en matière de travail et de santé et de sécurité des travailleurs soient respectées. Confrontée au scandale public des travailleurs migrants nord-coréens, la FIFA a pris des mesures, prouvant ainsi qu'elle peut user de son influence pour promouvoir des changements. Cependant, au-delà des termes de sa politique de 2017, la FIFA s'est gardée d'œuvrer sérieusement au respect des normes internationales du travail.

L'IBB a adressé une série de recommandations à la FIFA visant à transposer sur le terrain sa politique en matière de droits de l'homme. En attendant, l'IBB et ses syndicats membres du monde entier considèrent que la FIFA n'a pas joué franc jeu et lui adressent un carton rouge.



# Recommandations adressées à la FIFA

## 1. Dossier d'appel à candidatures au regard des lois de la FIFA : veiller au respect des normes nationales et internationales en matière de travail et de santé et de sécurité des travailleurs

Le dossier d'appel à candidatures doit comprendre des clauses obligatoires en vertu desquelles, conformément à la loi FIFA du pays hôte, la FIFA, ses filiales, ses prestataires, ses partenaires commerciaux, les confédérations, les associations nationales, les fédérations de football et le Comité organisateur local sont tenus de respecter intégralement les normes nationales et internationales du travail, et les dispositions contraignantes concernant les normes de santé et de sécurité.

## 2. Spécifications techniques de la FIFA concernant les stades de la Coupe du Monde et les infrastructures connexes

La FIFA doit s'engager à inclure dans ses spécifications techniques concernant les stades de la Coupe du Monde, une politique des salaires, des contrats de travail, des normes de santé et de sécurité au travail et un hébergement fourni par les employeurs conformes aux normes internationales du travail. Dans la droite ligne de ses normes pour la conception de « stades verts », la FIFA doit adopter une politique contraignante en matière de « travail décent » dans les stades et les infrastructures connexes. Chaque nouvel entrepreneur participant à la construction ou à la rénovation de stades et d'infrastructures connexes dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA est tenu 1) d'accepter les spécifications incluses dans son contrat de projet ; et 2) de faciliter les inspections conjointes régulières des sites conformément au protocole d'entente conclu entre la FIFA et l'IBB.

## 3. Droits des travailleurs migrants

La FIFA doit s'engager 1) à veiller à ce que le recrutement et l'emploi des travailleurs migrants soient conformes aux normes internationales du travail, 2) à enquêter sur tous les cas de mauvais traitement des travailleurs migrants et 3) à rédiger des rapports publics reprenant ses conclusions et des mesures visant à garantir que les violations des droits des travailleurs donnent lieu à des recours et à des réparations.

## 4. Protocole d'entente et visites d'inspection conjointe

La FIFA s'engage à collaborer avec l'IBB afin d'élaborer un texte modèle sur la portée et le contenu du prochain protocole d'entente. Ce dernier doit prévoir un mécanisme d'inspection conjointe pendant la construction des infrastructures en lien avec la FIFA dans les pays hôtes afin de garantir le respect intégral des normes nationales et internationales du travail. Ce mécanisme s'appuiera sur les engagements clés suivants :

- a. **Composition** : représentants de l'IBB et de ses syndicats membres, y compris le cas échéant des syndicats nationaux, des organismes de la santé et de la sécurité publiques et du ministère du Travail, ainsi que de la FIFA et du Comité organisateur local.
- b. **Compétences** : les équipes d'inspection conjointe exercent une autorité relevant de l'inspection du travail et sont en mesure i) de rendre des ordonnances exécutoires ; et ii) de suspendre les activités au moyen d'une ordonnance à exécution immédiate en cas de danger imminent en matière de santé ou de sécurité.
- c. **Établissement de rapports et suivi** : Les rapports d'inspection doivent suivre le format établi dans le protocole d'entente ; la FIFA s'engage à publier régulièrement des rapports publics détaillant les recommandations et le suivi des rapports d'inspection afin de soumettre le respect des normes nationales et internationales du travail au contrôle public.

## 5. Tolérance zéro à l'égard des accidents mortels

La FIFA doit s'engager à suivre une politique de tolérance zéro à l'égard des accidents mortels liés à tout projet d'infrastructure en lien avec ses activités. Dans cette optique, la FIFA s'engage i) à fournir des informations annuelles et à réaliser des programmes de formation destinés à l'ensemble des entrepreneurs et des représentants des travailleurs dans chaque ville hôte, en accordant une attention particulière au travail en hauteur, qui est à l'origine de la plupart des accidents mortels ; ii) à ouvrir une enquête immédiate, indépendante et impartiale à la suite de tout accident grave relevant de la santé et de la sécurité au travail survenant dans le cadre de projets d'infrastructure en lien avec ses activités dans les villes hôtes ; iii) à publier les conclusions et les recommandations des enquêtes ; et iv) à faire en sorte que toutes les recommandations issues des enquêtes soient intégralement mises en œuvre par les principaux entrepreneurs et les sous-traitants concernés par les accidents.

# Liste des visites sur les chantiers de construction par les équipes IBB.

octobre 2016 - mars 2018

#	Stades	Dates	Participants
1.	Sotchi (deux inspections)	27 et 28.09.2016	IBB;RBWU, Russie; Rakennusliitto, Finlande
2.		22 et 23.11.2016	RBWU, Russie
3.	Ekaterinbourg	01 et 02.11.2016	RBWU, Russie
4.	Moscou	15 et 16.11.2016	IBB; RBWU, Russie
5.	Saransk	15 et 16.11.2016	RBWU, Russie
6.	Saint-Pétersbourg	22 et 23.11.2016	IBB; RBWU, Russie; BYGGNADS, Suède Elektrikerna, Suède
7.	Saint-Pétersbourg	01 et 02.03.2017	IBB
8.	Samara	20 et 21.03.2017	RBWU, Russie
9.	Ekaterinbourg	27 et 28.03.2017	IBB; RBWU, Russie
10.	Volgograd	03 et 04.04.2017	RBWU, Russie
11.	Saint-Pétersbourg	02 et 03.05.2017	RBWU, Russie
12.	Ekaterinbourg	15 et 16.05.2017	RBWU, Russie
13.	Nijni-Novgorod	18 et 19.05.2017	IBB
14.	Kaliningrad	25 et 26.05.2017	IBB; RBWU, Russie; Rakennusliitto, Finlande
15.	Samara	24 et 25.07.2017	RBWU, Russie
16.	Ekaterinbourg	31.07 et 01.08.2017	RBWU, Russie
17.	Nijni-Novgorod	03 et 04.08.2017	IBB
18.	Volgograd	07 et 08.08.2017	RBWU, Russie
19.	Rostov-sur-le-Don	10 et 11.08.2017	IBB; RBWU, Russie
20.	Samara	09 et 10.10.2017	IBB; RBWU, Russie
21.	Saransk	12 et 13.10.2017	RBWU, Russie
22.	Ekaterinbourg	16 et 17.10.2017	RBWU, Russie
23.	Volgograd	23 et 24.10.2017	IBB; Målareförbundet, Suède
24.	Rostov-sur-le-Don	26 et 27.10.2017	RBWU, Russie
25.	Kaliningrad	30 et 31.10.2017	IBB; RBWU, Russie; Elektrikerna, Suède
26.	Rostov-sur-le-Don	11 et 12.12.2017	RBWU, Russie
27.	Volgograd	14 et 15.12.2017	IBB; Målareförbundet, Suède
28.	Samara	18 et 19.12.2017	IBB; RBWU, Russie
29.	Ekaterinbourg	15 et 16.01.2018	RBWU, Russie
30.	Nijni-Novgorod	18 et 19.01.2018	IBB; Elektrikerna, Suède
31.	Kaliningrad	22 et 23.01.2018	RBWU, Russie
32.	Saransk	25 et 26.01.2018	IBB; Elektrikerna, Suède
33.	Nijni-Novgorod	01 et 02.03.2018	IBB
34.	Saransk	05 et 06.03.2018	RBWU, Russie
35.	Samara	13 et 14.03.2018	IBB; RBWU, Russie





**LABOR**  
IS PART  
OF THE **TEAM**



BWI • BHI • BTI • IBB • ICM  
[www.bwint.org](http://www.bwint.org)

Route des Acacias 54, CH-1227 Carouge GE  
Suisse